ANNEXE L

STRATÉGIE DE COMPENSATION DES EFFETS SUR LES MILIEUX HUMIDES POUR LA FAA

Page réservée

STRATÉGIE DE COMPENSATION DES EFFETS SUR LES MILIEUX HUMIDES POUR LA FAA

JUILLET 1996

Ed Melisky, Office of Airport, Community and Environmental Needs Division (APP-600), Ann Hooker, Office of Environment and Energy (AEE-300), et Jerry Schwartz, Office of Communications, Navigation, and Surveillance Systems (AND-420).

Federal Aviation Administration, 800 Independence Avenue SW, Washington, DC 20591 (202-267-5869).

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

- I. QU'EST-CE QU'UNE RÉSERVE COMPENSATOIRE DE MILIEUX HUMIDES?
- II. POURQUOI LA FAA ET LES PROMOTEURS D'AÉROPORTS RECOURENT-ILS À LA BANQUE DE MILIEUX HUMIDES ?
- III. UN CONCEPT NOUVEAU?
- IV. UNE BONNE IDÉE
- V. LA FAA ET LES PROMOTEURS D'AÉROPORTS SONT-ILS TENUS DE RECOURIR À LA RÉSERVE COMPENSATOIRE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS TOUCHANT DES MILIEUX HUMIDES?
- VI. QUI EST RESPONSABLE DE LA TENUE D'UNE RÉSERVE COMPENSATOIRE DE MILIEUX HUMIDES?
- VII. LE PROCESSUS D'ANALYSE
 - 1. Évaluer les solutions possibles
 - 2. Réduire au minimum la perturbation des milieux humides
 - 3. Contrebalancer les effets inévitables
- VIII. COMMENT SAVOIR SI UNE RÉSERVE EST CONFORME AUX FINS VISÉES PAR LA FAA?
 - 1. Veiller à ce que la banque ne compromette pas la sécurité aérienne
 - 2. Consulter les organismes de protection des ressources et des milieux humides
 - 3. Choisir seulement les réserves de milieux humides agréées par le COE
 - 4. Vérifier si le banquier a constitué le cautionnement environnemental requis
 - 5. Exercer des responsabilités de fiduciaire
- IX. ÉVALUATION DU NOMBRE DE CRÉDITS À OBTENIR
- X. COMMENT ACHETER DES CRÉDITS D'UNE RÉSERVE COMPENSATOIRE DE MILIEUX HUMIDES?

- 1. Protection contre la faillite
- 2. Protection contre le risque faunique

XI. QUE DEVIENT UNE BANQUE QUI A VENDU TOUS SES CRÉDITS?

PRÉFACE

Le présent document décrit le concept de réserve compensatoire de milieux humides et la façon dont la FAA et les promoteurs d'aéroports peuvent recourir à cette nouvelle stratégie d'atténuation pour mieux répondre aux critères de délivrance du permis visé à l'article 404 de la loi sur la qualité des eaux (*Clean Water Act*) et mieux s'acquitter de leurs responsabilités environnementales. La réserve compensatoire de milieux humides n'est pas une idée nouvelle, mais elle gagne rapidement l'appui des gouvernements et des promoteurs privés puisqu'elle offre un moyen éprouvé et rentable de compenser les effets inévitables de divers aménagements sur les milieux humides. Témoignage de cette popularité croissante : le 8 novembre 1995, cinq organismes fédéraux publiaient conjointement des lignes directrices sur les réserves compensatoires de milieux humides, malgré leurs vues jusque-là très divergentes sur la question.

Il ne s'agit pas ici d'un mode d'emploi. Chaque service de la FAA a adopté une procédure particulière pour accomplir sa mission propre. Les pages qui suivent contiennent plutôt de l'information générale et des règles de base dont chaque service pourra s'inspirer pour adapter les instructions relatives à la constitution d'une réserve de milieux humides qui réponde à ses besoins particuliers.

L'objectif n'est pas non plus d'expliquer comment constituer une réserve mais plutôt de montrer comment acheter des crédits de l'organisme, de la personne ou du dépositaire qui gère cette réserve. L'exploitation d'une réserve de milieux humides exige la maîtrise de techniques de gestion complexes et un personnel spécialisé. Or, la mission première de la FAA et des promoteurs d'aéroports étant l'aviation, l'achat de crédits auprès d'une réserve de milieux humides leur permet de se concentrer sur la tâche complexe qu'est la gestion de l'aviation plutôt que sur la protection des milieux humides, qui est également complexe. Toute personne qui souhaite constituer une banque ou réserve de milieux humides est invitée à communiquer avec les spécialistes de l'environnement du bureau des aéroports (202-267-5869) ou le bureau local du corps de génie (COE) de l'Armée américaine.

I. <u>QU'EST-CE QU'UNE RÉSERVE COIMPENSATOIRE DE MILIEUX</u> HUMIDES?

Une réserve compensatoire (ou banque) de milieux humides est un moyen d'atténuer les effets inévitables de différentes activités sur des milieux humides <u>avant</u> qu'ils se produisent. L'achat de crédits auprès de la banque ne confère aucun titre de propriété sur les milieux humides qui constituent la banque. Il

s'agit simplement du paiement par l'acheteur des services d'atténuation fournis par la banque.

Le responsable de la banque, qu'il en soit propriétaire ou non, constitue la réserve en restaurant, en mettant en valeur ou en créant des milieux humides dans un bassin hydrographique ou une région donné. Il faut prendre l'une ou plusieurs de ces mesures pour remplacer les fonctions perdues avec la disparition des milieux humides que peuvent entraîner certains travaux. Il arrive que la préservation de milieux humides de grande qualité représente un plan de réserve acceptable, mais c'est rarement le cas, puisque pareille mesure ne satisfait pas à la politique présidentielle d'absence de perte nette. Une fois la banque constituée et approuvée par le COE, le banquier peut vendre des crédits aux titulaires des permis délivrés sous le régime de l'article 404 (voir la section II). La vente de crédits fait que la banque peut :

- remplacer les fonctions perdues d'un milieu humide dans un bassin versant touché par des travaux d'aménagement inévitables;
- fournir les fonctions de milieux humides nécessaires à la réalisation d'un plan de protection particulier dans le bassin touché.

II. <u>POURQUOI LA FAA ET LES PROMOTEURS D'AÉROPORTS</u> RECOURENT-ILS À LA BANQUE DE MILIEUX HUMIDES?

Selon l'article 404 de la loi sur la qualité des eaux (*Clean Water Act*), quiconque souhaite draguer ou remblayer un milieu humide (titulaire d'un permis aux termes de l'article 404) doit obtenir le permis visé par l'article 404 avant d'entreprendre ses travaux. Le demandeur doit aussi prouver que les travaux proposés sont assortis de mesures visant à réduire au minimum les effets inévitables sur les milieux humides. C'est là que la banque de milieux humides entre en jeu.

Le permis autorisant le dragage ou le remblayage d'un milieu humide et délivré par le COE aux termes de l'article 404 est généralement assorti de l'obligation d'appliquer un plan d'atténuation des effets inévitables sur les milieux humides touchés. Comme les milieux humides sont des écosystèmes complexes et dynamiques, l'élaboration d'un plan d'atténuation qui assure la reproduction ou le remplacement des fonctions perdues est souvent l'étape la plus difficile du processus de délivrance des permis de l'article 404 et qui demande le plus de temps. Dans la plupart des cas, c'est le bureau des programmes de la FAA ou le promoteur d'un aéroport qui sont, à titre de titulaires de permis, responsables du respect des mesures d'atténuation exigées par le permis. La réserve compensatoire les aide donc à remplir leurs obligations de manière rentable et efficace.

La réserve de milieux humides permet en outre à la FAA de déployer les efforts de rationalisation demandés par le président et d'atteindre son objectif à long

terme, qui est de rehausser la qualité des milieux humides du pays. En outre, la réserve compensatoire de milieux humides présente les avantages suivants.

- Elle peut améliorer la qualité des milieux humides du pays.
- Elle s'inscrit dans la stratégie dynamique adoptée par le ministère des Transports pour résoudre les problèmes environnementaux et améliorer ses relations avec les organismes fédéraux, d'État, municipaux et privés responsables de la protection des milieux humides.
- Elle fournit aux bureaux des programmes de la FAA et aux promoteurs d'aéroports une stratégie qui les aide à répondre aux exigences relatives aux ressources et à atténuer les effets de leurs travaux sur la faune et les milieux humides tout en réduisant le risque que présente la faune pour l'aviation.
- Comme elle augmente la probabilité d'obtenir en temps opportun le permis visé par l'article 404, la FAA ou les promoteurs d'aéroports sont plus à même de respecter des délais de construction serrés et de mener plus rapidement à bien leurs projets essentiels.
- L'achat de crédits auprès d'une réserve de milieux humides dégage la FAA ou le promoteur de la responsabilité d'élaborer, de superviser et de tenir à jour un plan complexe d'atténuation des perturbations de milieux humides. La FAA et les promoteurs peuvent donc se concentrer essentiellement sur les besoins de l'aviation plutôt que sur la protection des milieux humides.
- Comme le prix des crédits est connu, la banque facilite considérablement la tâche des bureaux des programmes de la FAA et des promoteurs d'aéroports, qui doivent évaluer les coûts financiers qu'implique l'atténuation des effets inévitables de leurs travaux sur les milieux humides.

III. UN CONCEPT NOUVEAU?

Les réserves compensatoires de milieux humides sont un concept nouveau pour la FAA mais pas pour les promoteurs immobiliers, qui y recourent depuis dix à quinze ans. Ce qui est nouveau, toutefois, c'est l'acceptation du concept par les gouvernements des États et les organismes fédéraux, qui reconnaissent maintenant la grande supériorité de ces réserves sur le plan environnemental par comparaison avec beaucoup de stratégies appliquées sur les lieux mêmes, qui sont toujours couramment utilisées pour atténuer les effets de divers travaux sur les milieux humides. Voici quelques exemples de la faveur dont bénéficie ce concept nouveau.

• L'élaboration de règlements et de lignes directrices sur les réserves de milieux humides par le gouvernement fédéral, la Californie, la Floride, le Maryland, le Minnesota et l'Oregon.

- L'engagement du Urban Land Institute (une association qui regroupe des organismes fédéraux et d'État, des promoteurs et des environnementalistes) à fournir son soutien administratif, son expertise et une tribune grâce à laquelle les partenaires discutent ouvertement et de façon constructive de leurs problèmes et de leurs préoccupations concernant l'atténuation de la perturbation de milieux humides.
- L'engagement du gouvernement envers les réserves compensatoires de milieux humides par la formation d'un groupe de travail fédéral chargé d'élaborer des lignes directrices qui conviennent à tous.
- Le programme adopté par la voirie fédérale (Federal Highway Administration ou FHWA) pour encourager le recours aux réserves dans le contexte de l'aménagement des routes, et la publication de ses propres lignes directrices à cet égard.
- La participation financière de la FHWA à la création de réserves compensatoires de milieux humides associées aux travaux de voirie dans tous les États-Unis.
- L'achat de centaines d'hectares de milieux humides en Floride par les services responsables de l'aviation afin d'atténuer les effets des travaux.
- L'acceptation par l'État de la Floride de la réserve de Walker Ranch, montrant qu'il est possible de recourir à une réserve financée par des intérêts privés pour atténuer avec succès les effets inévitables de travaux sur des centaines d'hectares de milieux humides en Floride.

IV. <u>UNE BONNE IDÉE</u>

Répondant au soutien manifesté par le président envers les réserves de milieux humides, le COE, le service national de conservation des ressources (National Resources Conservation Service, anciennement Soil Conservation Service), l'USEPA, les USFWS et le service national des pêches (National Marine Fisheries Service) ont adhéré à l'idée et publié des lignes directrices (*Federal Register*, vol. 60, n° 228, 28 novembre 1995). La Californie, la Floride, le Minnesota et d'autres États ont reconnu la pertinence des réserves et en font désormais la promotion active.

En vertu du décret-loi 11990 et de certains règlements, les demandeurs de permis aux termes de l'article 404 doivent veiller à ce que les organismes fédéraux suivent le processus d'analyse (point VII) établi pour protéger les

milieux humides. Ce dispositif devrait suffire à vérifier si le lieu choisi est véritablement la seule solution applicable qui réponde simultanément aux critères, à l'objet et aux besoins associés à un projet donné. Par ailleurs, les lignes directrices communes font en sorte que le COE et d'autres organismes fédéraux responsables de la protection des ressources supervisent le processus de délivrance des permis pour assurer le respect du processus d'analyse et faire en sorte que les effets des travaux sur les milieux humides soient réellement atténués.

V. <u>LA FAA ET LES PROMOTEURS D'AÉROPORTS SONT-ILS TENUS DE RECOURIR À LA RÉSERVE COMPENSATOIRE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS TOUCHANT DES MILIEUX HUMIDES?</u>

Non. Il s'agit d'une mesure <u>volontaire</u> permettant de satisfaire aux exigences légales. La FAA et les promoteurs d'aéroports peuvent s'en tenir aux méthodes traditionnelles. Ils peuvent aussi choisir leur stratégie selon les programmes ou projets envisagés. Il n'y a d'ailleurs pas toujours de réserves disponibles. Bref, chaque bureau des programmes de la FAA et chaque promoteur choisissent de recourir ou non à la réserve pour <u>chaque</u> projet qui relève de leur compétence.

Le demandeur du permis visé à l'article 404 qui choisit de recourir à une réserve compensatoire a deux solutions.

• D'une part, il peut proposer de constituer une réserve compensatoire dans le bassin même où il veut entreprendre des travaux et utiliser les crédits de cette banque pour atténuer les effets inévitables de ses actions futures. Le recours aux crédits mis en réserve est alors soumis à l'approbation du COE, qui vérifie s'ils peuvent bel et bien compenser les fonctions ou les valeurs qui seront perdues par suite des travaux envisagés. En pareil cas, c'est le titulaire du permis qui est responsable de la stabilité du milieu humide constitué.

Nota. Les bureaux de la FAA et les promoteurs d'aéroports ne seront vraisemblablement pas portés vers cette solution. La nature complexe et dynamique des milieux humides exige le recours à des spécialistes. Or, ni la FAA ni les promoteurs n'ont cette expertise. Il est donc probable qu'ils choisissent la seconde solution ci-dessous.

• D'autre part, le demandeur du permis visé à l'article 404 peut acheter un certain nombre de crédits d'une banque appartenant à un tiers, pourvu que celle-ci soit située dans le bassin versant touché par les travaux envisagés et que l'organisme responsable de la délivrance des permis autorise pareille mesure. C'est alors le banquier qui est responsable de la protection efficace du milieu humide constitué.

EXEMPLES

Aménagement dans un aéroport

Un promoteur propose l'aménagement d'une nouvelle piste, sachant que celle-ci exige le remblayage de 20 hectares (environ 50 acres) de milieux humides et que la voie de circulation prévue deux ans plus tard entraînera pour sa part le remblayage de 4 hectares (10 acres) de plus. Pour atténuer ces effets, le promoteur doit choisir entre les solutions exposées ci-dessous puis soumettre son choix à l'approbation du COE:

- Atténuer les effets de ses travaux sur les milieux humides en question au moyen de techniques de remplacement traditionnelles, conformément aux exigences de la FAA en matière de sécurité (entre autres, les nouveaux milieux humides ne doivent pas être situés en un lieu qui compromettrait la sécurité aérienne).
- Créer ailleurs une réserve de 24 hectares (60 acres) avant d'entreprendre les travaux.

ou

• Acheter 60 crédits d'une banque agréée, située plus loin et appartenant à un banquier qui répond aux critères énoncés au point **VIII**.

NOTA. En pareil cas, un rapport de compensation de 1/1 est parfois acceptable (mais pas toujours).

Implantation d'une installation de la FAA

Un bureau divisionnaire de la FAA envisage d'implanter un radar en un lieu où il sait qu'il faudra remblayer 1 hectare (2,47acres) de milieux humides afin d'établir les fondations de la superstructure et d'enfoncer les pieux qui supporteront une voie d'accès de 1 kilomètre (0,62 mille). Pour atténuer ces effets et compenser la perte d'un hectare de milieux humides, le gestionnaire du programme a le choix entre les solutions exposées ci-dessus.

VI. QUI EST RESPONSABLE DE LA TENUE D'UNE RÉSERVE COMPENSATOIRE DE MILIEUX HUMIDES?

Quand un titulaire de permis visé par l'article 404 (p. ex., bureau des programmes de la FAA ou promoteur d'aéroport) achète des crédits d'une banque qui répond aux critères exposés au point **VIII** ci-dessous, le <u>banquier</u> est <u>l'unique</u> responsable de la tenue de la banque. Lui seul doit veiller à ce que sa réserve soit tout à fait fonctionnelle et qu'elle réponde aux fins prévues. Ces fins sont d'ailleurs clairement énoncées dans un protocole d'entente entre le

banquier et le COE. Si le COE autorise le titulaire du permis visé à l'article 404 à utiliser une banque donnée, l'achat des crédits équivaut à remplir ses obligations. Le titulaire du permis <u>n'a dès lors plus aucune responsabilité</u> en matière d'atténuation.

VII. <u>LE PROCESSUS D'ANALYSE</u>

Tous les demandeurs de permis visés par l'article 404 doivent suivre le processus d'analyse imposé par le gouvernement fédéral. Ce processus est assez semblable à celui qu'impose le règlement d'application de la loi sur la politique nationale relative à l'environnement (*National Environmental Policy Act*, voir le règlement sur le conseil de la qualité de l'environnement ou *Council on Environmental Quality regulations*, sous 40 CFR, paragraphe 1502.2(f)). Avant de choisir entre la réserve et une autre mesure d'atténuation, le demandeur <u>doit</u> suivre le processus décrit ci-dessous.

- 1. Évaluer les solutions possibles. Dans le cas d'une action susceptible de porter atteinte à des milieux humides, l'article 2 du décret-loi 11990 et le paragraphe 5 du décret du ministère des Transports sur les milieux humides (5660.1A) exigent du bureau local des programmes de la FAA qu'il prouve l'absence d'autres solutions applicables permettant d'éviter les milieux humides. Selon le ministère des Transports, une solution applicable est une solution qui tient compte de la sécurité, des objectifs du transport, des critères de conception et d'ingénierie, de l'environnement et de facteurs économiques. S'il existe une solution applicable, la FAA doit l'adopter, en vertu du décret-loi et du décret du ministère des Transports. Par ailleurs, selon le du ministère des Transports, l'augmentation des dépenses à engager pour atténuer les effets du projet sur les milieux humides ou pour appliquer une solution ne suffisent pas à rendre une solution inapplicable, puisque ces dépenses sont normalement considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique nationale sur les milieux humides.
- 2. Réduire au minimum la perturbation des milieux humides. Souvent, les exigences relatives à la sécurité aérienne et à la conception des installations aéroportuaires ne permettent pas aux bureaux des programmes de la FAA ou aux promoteurs de construire ailleurs l'installation nécessaire. Ainsi, étant donné les exigences relatives à l'implantation et aux distances de fonctionnement de certains systèmes radar, il arrive qu'il n'y ait d'autre choix que de combler un milieu humide. S'il n'existe aucune autre solution applicable à cause des exigences de fonctionnement du radar, le bureau des programmes de la FAA doit prouver que le système radar en question a été conçu pour réduire au minimum les effets négatifs sur les milieux humides touchés et qu'il sera installé sur des pilotis, de sorte qu'il sera inutile de creuser ou de combler un milieu humide.

3. Contrebalancer les effets inévitables. Après avoir modifié la conception d'une installation pour réduire au minimum ses effets sur un milieu humide, les bureaux des programmes de la FAA ou les promoteurs doivent contrebalancer tous les effets négatifs résiduels de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien de l'installation envisagée. C'est ici qu'intervient la réserve compensatoire.

VIII. <u>COMMENT SAVOIR SI UNE RÉSERVE EST CONFORME AUX FINS</u> VISÉES PAR LA FAA?

Pour satisfaire aux conditions de la stratégie, les bureaux des programmes de la FAA ou les promoteurs doivent faire ce qui suit <u>avant d'acheter</u> des crédits d'une réserve.

- 1. Veiller à ce que la banque ne compromette pas la sécurité aérienne. Les milieux humides et les réserves compensatoires représentent d'excellents habitats pour les oiseaux et les animaux sauvages dangereux pour l'aviation. Certes, il est souhaitable de restaurer ou de mettre en valeur l'habitat perturbé par un chantier ou à proximité afin de maintenir les fonctions écologiques d'un bassin versant, mais les enquêtes effectuées sur les accidents d'aéronefs montrent que les animaux sauvages attirés par les milieux humides situés près des aéroports entrent parfois en collision avec un aéronef, causant des dommages coûteux à l'appareil ou des blessures, voire la mort de passagers ou de membres d'équipage. Pour réduire au minimum les risques que présentent les milieux humides pour la sécurité aérienne, les bureaux de programmes de la FAA et les promoteurs sont fortement encouragés à ne pas créer de réserve compensatoire ou acheter de crédits des banques situées :
 - à 1,5 kilomètre (5000 pieds) ou moins d'une piste pour aéronefs à moteur à pistons;
- à 3 kilomètres (10 000 pieds) ou moins d'une piste pour aéronefs à turbine.

NOTA. Ces distances sont fondées sur une étude menée par la Division de la sécurité et de l'exploitation des aéroports (Airport Safety and Operations Division) du Bureau des aéroports (Office of Airports) (AAS-300), qui a évalué le profil d'approche et de décollage des aéronefs et le comportement des oiseaux en vol.

Les bureaux des programmes de la FAA et les promoteurs peuvent envisager une réserve compensatoire de milieux humides qui ne satisfait pas à ces critères seulement si elle offre des fonctions écologiques spéciales comme :

• le maintien d'un habitat essentiel à une espèce figurant sur la liste fédérale des espèces menacées ou en danger de disparition;

• le maintien de fonctions uniques (alimentation d'une nappe souterraine, protection contre les crues, filtrage).

Le cas échéant, les bureaux des programmes de la FAA ou les promoteurs consulteront l'AAS-300, au (202) 267-3389, qui est en mesure de recommander un plan de gestion de la faune favorable à la sécurité aérienne.

- 2. Consulter les organismes de protection des ressources et des milieux humides. Les demandeurs de permis visés à l'article 404 sont tenus de consulter le COE, les USFWS, le National Marine Fisheries Service (si le projet touche des mammifères marins ou des espèces de poissons anadromes), l'USEPA et l'organisme d'État dont relèvent les milieux humides touchés. La consultation porte sur les préoccupations de chacun à l'égard des valeurs et des fonctions des milieux humides menacées par le projet et sur tous les plans de conservation des bassins versants ou des écosystèmes visés. Chacun doit préciser s'il accepte le recours à la réserve compensatoire. C'est toutefois le COE, à titre d'entité supérieure en vertu de l'article 404, qui autorise ou refuse le recours à une réserve particulière et détermine le nombre de crédits nécessaires.
- 3. Choisir seulement les réserves de milieux humides agréées par le COE. Le COE ne permet pas de faire appel à une réserve qui ne satisfait pas aux critères de réussite énoncés dans le protocole d'entente qui lie le titulaire du permis au banquier qui crée la réserve. Si le titulaire du permis visé par l'article 404 choisit d'acheter des crédits d'une banque appartenant à un autre organisme ou à une société privée, le bureau des programmes de la FAA doit obtenir une preuve écrite que le COE a agréé la banque en question. Cette disposition fait en sorte que les titulaires de permis traitent avec des banquiers fiables qui respectent les directives fédérales sur l'atténuation de la perturbation des milieux humides.

Dans la plupart des cas, le COE évalue le succès en fonction de la capacité de la réserve d'assurer les fonctions que les organismes de protection des ressources jugent essentielles à la protection d'un écosystème ou d'un bassin versant donné. Parmi ces fonctions figurent la rétention des eaux de crue, le contrôle des alluvions, le fait d'être une zone de reproduction, l'élimination de substances toxiques ou l'alimentation d'une nappe souterraine. Si le titulaire du permis compte acheter des crédits d'un banquier, ce dernier doit garantir par écrit que sa réserve sera autosuffisante en trois à cinq ans, soit le temps mis par la plupart des milieux humides à devenir autosuffisants.

NOTA. Pour des travaux au Michigan et au New Jersey, consulter l'organisme de délivrance des permis de l'État. Le COE et l'USEPA ont délégué à ces États la gestion du processus de délivrance des permis établi par l'article 404 dans les limites de leur territoire.

4. Vérifier si le banquier a constitué le cautionnement environnemental requis. À l'achat de crédits d'une réserve satisfaisant aux critères énoncés cidessus, les bureaux des programmes de la FAA ou les promoteurs vérifient si le banquier a déposé en garantie un montant égal à la somme entière nécessaire à la création d'une banque qui satisfait aux critères précisés dans le protocole d'entente. Ce cautionnement garantit que la banque dispose de suffisamment d'argent pour répondre aux critères de succès énoncés au point 3 ci-dessus si le banquier se retire des affaires ou dépose son bilan. Ce dernier doit prouver par écrit à la FAA ou aux promoteurs qu'il a constitué le cautionnement en question.

5. Exercer des responsabilités de fiduciaire. À titre d'organisme fédéral responsable de la répartition ou de l'affectation des fonds fédéraux, le bureau des programmes de la FAA doit assumer la responsabilité financière de l'atténuation des effets de ses travaux sur des milieux humides. Malgré l'obligation d'atténuer ces effets, il n'est pas question de verser un montant démesuré pour l'achat des crédits. Les bureaux des programmes de la FAA et les promoteurs négocient avec les organismes de délivrance des permis et de protection des ressources pour que le nombre de crédits reflète équitablement l'ampleur des effets inévitables de leurs travaux sur les milieux humides. Ils négocient également un prix raisonnable.

IX. <u>ÉVALUATION DU NOMBRE DE CRÉDITS À OBTENIR</u>

Le nombre de crédits nécessaires dépend de la situation. C'est un point à négocier entre l'organisme de délivrance des permis, d'autres organismes de protection des ressources et le titulaire du permis visé par l'article 404. L'expérience montre que le nombre de crédits dépend des fonctions perdues ou réduites par suite des travaux de construction, des fonctions assurées par la banque et du rôle des zones environnantes dans l'augmentation des fonctions écologiques globales de la banque. Voici quelques exemples de rapports de compensation (généralement exprimés en acres) :

4/1 si les crédits sont vendus pour la création d'une zone tampon entre un milieu humide et certains aménagements;

3/1 si les crédits doivent servir à protéger des terres sèches essentielles à la survie des milieux humides;

2/1 si les crédits sont achetés d'une banque créée pour l'occasion;

1/1 si les crédits sont achetés d'une banque établie.

NOTA. Les négociations peuvent aboutir à des rapports différents. Les valeurs indiquées ci-dessus sont fondées sur l'information recueillie à l'occasion d'ateliers et de discussions avec des banquiers et leurs clients. Il s'agit d'indications générales seulement.

X. <u>COMMENT ACHETER DES CRÉDITS D'UNE RÉSERVE</u> COMPENSATOIRE DE MILIEUX HUMIDES?

Les bureaux des programmes de la FAA et les promoteurs achètent les crédits d'une banque par contrat qui lie les parties. L'entente est signée par l'organisme de délivrance des permis visés à l'article 404 (généralement le COE), les organismes de protection des ressources appropriés, le banquier, le bureau des programmes de la FAA responsable des travaux et, le cas échéant, le promoteur des travaux. Le contrat doit contenir certaines dispositions visant à protéger l'investissement de la FAA et la sécurité aérienne. Ce sont :

- 1. Protection contre la faillite. Cette clause est nécessaire pour que la FAA n'ait pas à engager de fonds supplémentaires dans l'atténuation des perturbations d'un milieu humide après avoir acheté les crédits exigés par le permis. Elle dégage le bureau des programmes de la FAA ou le promoteur de toute responsabilité à l'égard d'exigences futures en matière d'atténuation des effets des travaux visés par le permis en cas de faillite de la banque. Le contrat d'achat doit énoncer ce qui suit :
 - L'achat de x crédits de la banque (nom) satisfait <u>complètement</u> aux obligations d'atténuation imposées au titulaire du permis.
 - En cas de défaillance ou de faillite de la banque, le titulaire du permis <u>ne peut être tenu responsable</u> d'obligations financières ou autres à venir dans l'atténuation des effets sur les milieux humides des travaux autorisés par le permis délivré en vertu de l'article 404.
- 2. Protection contre le risque faunique. Un document écrit confirmant que l'emplacement de la banque qui vend les crédits respecte les critères de distance de 1,5 ou 3 kilomètres (5000 ou 10 000 pieds) indiqués ci-dessus (section VIII) suffit à montrer que la réserve ne devrait pas présenter un danger pour l'aviation.
- **NOTA.** Si les milieux humides touchés par les travaux remplissent des fonctions uniques (alimentation d'une nappe souterraine ou habitat d'animaux qui figurent sur la liste fédérale des espèces menacées ou en danger de disparition), les critères de distance peuvent ne pas s'appliquer. Il faut demander l'avis de l'AAS 300.

XI. QUE DEVIENT UNE BANQUE QUI A VENDU TOUS SES CRÉDITS?

Le banquier dont la réserve est jugée autosuffisante par le COE mais qui a vendu tous les crédits dont il dispose a au moins trois façons d'assurer la perpétuation des milieux humides :

rester propriétaire de la réserve et continuer de la gérer;

• transférer la propriété de la réserve à l'État ou à une tribu autochtone si l'un ou l'autre souhaite en prendre possession afin de mettre en valeur ses sources de milieux humides;

• céder la réserve à un groupe environnementaliste dont la mission première est de protéger les milieux humides ou l'habitat faunique.

Les organisations spécialistes de la gestion des milieux humides, comme les organismes d'État ou de protection de la faune ou encore la société de conservation de la nature sont nombreux à vouloir posséder pareilles réserves, puisque leur mission est d'abord de protéger les fonctions précieuses des milieux humides et de certains habitats.

OBSERVATION SUR LES ACHATS FINANCÉS PAR L'AIP. Si la FAA autorise un aménagement aéroportuaire qui menace un milieu humide et que le promoteur doit atténuer ces effets, ce dernier peut recouvrer les coûts d'établissement d'une réserve compensatoire ou acheter les crédits d'une réserve existante. Il est possible d'utiliser les fonds de l'AIP pour payer au promoteur le coût d'établissement de la portion de la réserve utilisée pour atténuer les effets d'une action spécifique approuvée par la FAA. Cependant, ces fonds ne peuvent servir à rembourser la totalité du coût d'établissement de la banque, à moins que d'autres aménagements aéroportuaires autorisés par la FAA monopolisent le reste des crédits. Les fonds de l'AIP peuvent aussi servir à payer au promoteur le coût d'achat d'un certain nombre de crédits d'une réserve appartenant à un tiers en vue d'atténuer les effets de travaux aéroportuaires autorisés par la FAA.

Page réservée